

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

### Exposé des motifs et projet de loi (EMPD No 1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009

Lors de sa séance du 4 septembre 2008, la Commission des finances, a étudié le projet de loi susmentionné.

La loi annuelle d'impôt a notamment pour objet de préciser les taux applicables à certains impôts, de même que le taux d'intérêt de retard sur les contributions impayées.

Il appartient au Conseil d'Etat de déterminer, par voie de règlement, les conditions de perception des contributions et de fixer le taux de l'intérêt rémunérateur.

Comme le principe de perception en douze tranches d'impôt sur le revenu et la fortune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 a été adopté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2007, il est impératif, dans un premier temps, d'arrêter les coefficients d'impôts nécessaires à l'établissement des acomptes qui seront notifiés aux contribuables à partir du mois de novembre 2008 ; c'est l'objet de cet EMPD No 1.

Un EMPD No 2 comprenant les charges et les revenus de fonctionnement 2009, la planification financière 2010-2013, le budget d'investissement 2009, la fixation de la limite des nouveaux emprunts 2009 ainsi que différents rapports du Conseil d'Etat nous sera soumis au mois de décembre prochain.

Les EMPD liés aux budgets des années futures seront établis selon la même procédure, procédure que nous avons déjà appliquée l'an dernier.

La Commission des finances relève que la loi d'impôt proposée par le Conseil d'Etat pour 2009 reconduit sans changement celle de 2008 et maintient le coefficient cantonal à 151,5% du taux de base. Toutefois, il y a un article nouveau, l'art. 6bis, qui est l'application de l'acceptation par le Grand Conseil de l'EMPL 79, plus spécialement l'art 8 al. 3, dernière phrase, de la modification de loi sur les impôts communaux.

Discussion et votation article par article :

#### Chapitre I

Articles 1 à 6 acceptés par 11 oui et 1 abstention.

Article 6bis accepté par 10 oui et 2 abstentions.

#### Chapitre II

Article 7 accepté par 11 oui et 1 abstention.

#### Chapitre III

Article 8 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est envisagé d'intégrer l'impôt sur les chiens dans la déclaration annuelle ; d'autre part, les fichiers

vont être mis à jour car il semblerait qu'il y ait 15'000 chiens illégaux pour 35'000 déclarés.

#### Chapitre IV

Article 9 accepté par 11 oui et 1 abstention.

#### Chapitre V

Article 10 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Chapitre VI

Article 11 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 12 accepté par 11 oui et 1 abstention.

Article 13 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Chapitre VII

Article 14 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

La Commission des finances, par 11 oui et 1 abstention, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi sur l'impôt 2009 tel que présenté.

Bex, le 15 septembre 2008.

Le vice-président :  
(Signé) *Pierre-Yves Rapaz*